## **RE**: indivision

Expéditeur : Axel BRIERE (axel.briere@notaires.fr)

À: ludowalsh007@yahoo.com

Date: lundi 26 octobre 2020, 08:00 UTC+1

Monsieur.

Comme je vous l'ai indiqué, votre frère Henry n'a pas signé les actes relatifs à la succession de votre père.

Il m'avait précisé qu'il ne souhaitait pas les signer, et je lui avais répondu que ces actes pouvaient être signés par les autres héritiers seulement.

Ces actes constituaient des préalables nécessaires à la vente de Bagatelle pour laquelle je disposais d'une procuration de sa part.

Comme prévu, je lui ai adressé un courrier recommandé pour l'informer officiellement de l'option par votre mère.

Votre dernier mail adressé à tous indiquant que tout le monde a signé les actes de succession est donc inexact.

Cordialement

Axel BRIERE

Notaire associé

35 rue des Fossés - BP 10439 53004 LAVAL Cedex



Tel: 02 43 66 86 00

Numéro d'appel visio : 1893599

(Actes à distance)





Avant d'imprimer, pensez à l'environnement...

L'information contenue dans ce mail peut être confidentielle, si vous n'êtes pas le bon destinataire, sachez que l'utilisation indue de cette information peut être illégale.

De: ludowalsh007@yahoo.com < ludowalsh007@yahoo.com >

**Envoyé**: samedi 24 octobre 2020 22:09 À: Axel BRIERE <axel.briere@notaires.fr>

Objet: Re: indivision

Maître

Il me semble qu'un point m'echappe

Dans votre mail du 9 octobre vous écriviez :

"Henry de Serrant ne souhaitant donc pas signer en l'état la déclaration de succession et l'attestation de propriété compte tenu de ces observations, je lui ai indiqué que ces actes – indispensables préalablement à la vente de Bagatelle - peuvent être signés par les autres héritiers seulement."

Le 16 octobre lors de notre rendez-vous en votre office vous nous redisiez que notre frère Henry refusait de signer la succession

Dans ce mail du 23 octobre auquel je réponds vous annoncez :

"Les actes relatifs à la succession de Monsieur de SERRANT (....) ont été signés le vendredi 16 octobre dernier.

La question est donc les 5 indivisaires ont-ils ou non signé la succession et pouvons donc nous réjouir de cette étape et avancer

Bonne semaine

Le 23 oct. 2020 19:49, Axel BRIERE < axel.briere@notaires.fr > a écrit :

Mesdames, Messieurs,

Les actes relatifs à la succession de Monsieur de SERRANT ainsi que la vente de la maison de Bagatelle au profit de Monsieur et Madame LELIEVRE, ont été signés le vendredi 16 octobre dernier.

Et comme vous le savez, aux termes de l'attestation immobilière, Madame de SERRANT a opté pour le  $\frac{1}{4}$  des biens composant la succession de son époux.

Par conséquent, la moitié du prix de vente de Bagatelle correspondant à la quote-part que détenait Monsieur de SERRANT et dépendant de sa succession, a été virée sur le compte ouvert dans ma comptabilité au nom de la succession.

Cela a permis de couvrir le montant des frais d'actes ainsi que les droits de succession restant dus.

Je vous avais précisé dans un précédent message que la vente du garage interviendrait ultérieurement, lorsque Madame Caroline de SERRANT m'aura confirmé la disponibilité de ses fonds.

Le solde du produit de ces ventes ne pouvant faire l'objet d'une répartition entre les indivisaires sans l'accord à tous et sans tenir compte des comptes particuliers concernant les droits de succession dus par chacun, il sera conservé dans ma comptabilité dans cette attente.

Il m'a donc été demandé si je pouvais procéder au moyen de ces fonds, aux règlements des dépenses incombant à l'indivision, depuis la date d'option par Madame de SERRANT.

Je vous précise donc que de manière temporaire et provisoire, le règlement de factures par l'intermédiaire de ma comptabilité est envisageable dans la mesure où personne ne s'y oppose.

Cependant, cela n'interviendra pas dans le cadre d'un mandat de gestion de l'indivision.

Ce sera donc aux membres de l'indivision de suivre les recettes et dépenses, et m'adresser les factures approuvées qu'il conviendra de régler, et sur lesquelles je n'exercerai pas de contrôle.

Je vous précise également que si des factures incombent à l'indivision, celle-ci a vocation également à recevoir les revenus des biens dont elle est propriétaire.

Il conviendra que vous me renseigniez utilement à ce sujet.

Enfin, je vous remercie de me tenir informé lorsque les opérations d'inventaire du mobilier de La Maroutière seront achevées.

Bien cordialement

\_\_\_\_\_\_

## **Axel BRIERE**

Notaire associé

35 rue des Fossés - BP 10439 53004 LAVAL Cedex

Tel: 02 43 66 86 00

Numéro d'appel visio : 1893599

(Actes à distance)

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement...

L'information contenue dans ce mail peut être confidentielle, si vous n'êtes pas le bon destinataire, sachez que l'utilisation indue de cette information peut être illégale.

image002.png 17.3kB

image004.jpg

2.9kB